



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 28740

Texte de la question

M. Élie Aboud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'implication de nombreux poids lourds dans la perturbation du trafic et dans les accidents de la route dans notre pays. A l'instar de nos voisins luxembourgeois, il s'interroge sur l'opportunité d'interdire tout dépassement aux camions, dès lors que l'autoroute ne comporte pas plus de deux voies. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de sa réflexion à ce sujet.

Texte de la réponse

La France a opté pour une mise en place progressive mais résolue de l'interdiction de doubler pour les poids lourds sur les tronçons routiers et autoroutiers où les enjeux de fluidité du trafic et la sécurité routière le justifient. Une première expérimentation a révélé des résultats positifs (amélioration de la fluidité du trafic, pas de dégradation de la sécurité routière, homogénéisation des vitesses sur les voies, conduite plus apaisée). En conséquence, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a mis à l'étude l'extension de l'expérimentation à d'autres sections présentant certaines caractéristiques : routes à 2 x 2 voies supportant un trafic de plus de 20 000 véhicules par jour dont plus de 10 % de poids lourds, sections de moins de 20 kilomètres. La finalisation précise des sections qui seront retenues est actuellement en cours d'étude par les gestionnaires routiers, en concertation avec les fédérations régionales de transporteurs routiers. A contrario, il n'est pas prévu de généraliser sur toutes les routes à 2 x 2 voies l'interdiction de doubler pour les poids lourds. En effet, cette mesure présenterait des inconvénients certains, inacceptables du point de vue de la sécurité routière : gêne pour les automobilistes dans leurs manoeuvres d'insertion ou de sortie, dépassements des trains de poids lourds plus longs et dangereux.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28740

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6518

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10979